

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :**Mise à la réforme de véhicules du parc automobile****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La politique de rénovation du parc de véhicules de la Ville de Gap a conduit à retirer de la circulation divers véhicules dont l'ancienneté et l'état mécanique non fiable pénalisent l'activité et la rentabilité des services.

C'est ainsi que sont proposés à la réforme les véhicules suivants :

N°	Véhicule	Affectation	Année de mise en circulation	N° immatriculation
1	RENAULT	Eclairage Public	1998	1386 KK 05
2	PEUGEOT PARTNER	Police Municipale	2002	9303 KQ 05
3	RENAULT EXPRESS	SPORTS	1993	9257 KF 05
4	UNIMOG	Déneigement	1974	426 GA 05
5	Camionnette IVECO	Logistique	1998	2929 KK 05
6	FORD	Nettoyement	1995	7480 KE 05
7	RENAULT Camion	Voirie Travaux	1995	5815 KE 05
8	UNIMOG	Déneigement	1985	2249 KJ 05
9	RENAULT	Espaces Verts	1998	9323 KJ 05
10	FORD TRANSIT	Bâtiments communaux	2002	7557 KP 05
11	Camionnette PIAGGO	Espaces Verts	1995	530 KF 05
12	FORD	Espaces Verts	1998	9119 KJ 05
13	FORD	Espaces Verts	1998	9120 KJ 05
14	Remorque FRANC	Logistique	1985	54 HP 05
15	Tracteur FERRARI	Espaces verts	2000	8336 KM 05
16	RENAULT CLIO	Environnement	1992	2600 KB 05
17	MITSUBISHI	Espaces verts	1997	9399 KH 05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1;

Considérant l'ancienneté et l'état mécanique des véhicules proposés dans le tableau ci-dessus ;

Décision :

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 19 juin 2019 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article unique : de retirer du parc automobile communal ces véhicules et de les mettre à la vente en l'état au plus offrant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019